

BON A SAVOIR

juin 2017

Droit parental

LE CONGE PATERNITE

* **Le congé de naissance : 3 Jours** (rémunérés)

* **Le congé paternité: 11 Jours consécutifs.** (18 Jours en cas de naissances multiples)
Il doit être pris dans les quatre mois suivant la naissance de l'enfant.

Par ailleurs, l'entreprise ne versera pas de salaire en complément des indemnités journalières de sécurité sociale perçues dans le cadre du congé paternité.

L'entreprise maintient la rémunération habituelle brute du salarié ayant au moins 2 ans d'ancienneté pendant son congé paternité durant 7 jours calendaire (samedi, dimanche compris).

Pour les salariés ayant moins de 2 ans d'ancienneté, l'entreprise ne versera aucun complément de salaire.

(Voir accord sur égalité hommes femmes du 13 oct. 2015)

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :

Christophe HARRIAU - Vendeur magasin Eram Angers (Ralliement)
DP / Elu CE / Elu CHSCT - **06 89 83 52 75**

Delmina ARAUJO - Vendeuse magasin Eram AVIGNON 2277
DP / Elue CE & CCE - **06 25 08 91 64**